

Conditions générales (CG)

1 Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales (CG) régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats relatifs aux produits et services de Bucheli Energy Solutions, Rue des Amandiers 13, 1950 Sion (ci-après « Prestataire ») avec le client (ci-après « Client »).
- 1.2 En passant commande, respectivement en recevant des prestations de la part du Prestataire, le Client reconnaît expressément les présentes CG.
- 1.3 Toute dérogation aux présentes CG requiert la forme écrite (y compris e-mails et outils de signature électronique). Des éventuelles conditions générales du Client ne trouvent pas application, même s'il y est fait référence dans un bulletin de commande ou autre document émis par le Client.
- 1.4 Le Prestataire peut modifier les présentes CG en tout temps. La nouvelle version s'applique à toute future commande du Client.

2 Champ d'application

- 2.1 Les présentes CG s'appliquent notamment :
 - Aux prestations de conseil et d'ingénierie
 - Aux études de faisabilité et analyses techniques
 - À la gestion de projet au sens de la SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes)
 - Aux démarches administratives et demandes de subventions
 - À la gestion et facturation interne de RCP, RCPv et CEL
 - Aux prestations en lien avec les infrastructures de recharge pour la mobilité électrique
 - Aux prestations en lien avec l'automatisation des bâtiments
 - À la vente et livraison de matériel (bornes de recharge, compteurs, automates programmables, batteries de stockage, etc.).

3 Offre et conclusion du contrat

- 3.1 Les offres du Prestataire sont valables pendant 60 jours.
- 3.2 Les hausses de prix de fournisseurs qui interviennent postérieurement à l'établissement de l'offre peuvent être répercutées sur le Client.
- 3.3 Toute prestation supplémentaire demandée après la commande sera facturée en sus.

4 Études de faisabilité et prestations de conseil

- 4.1 Les études de faisabilité et analyses techniques constituent des évaluations basées sur les données disponibles au moment de leur établissement. Elles ne constituent pas une garantie de réalisation, de performance ou de rentabilité.

- 4.2 Le Prestataire ne répond pas des conséquences liées à des données incomplètes ou inexactes transmises par le Client.

5 Démarches administratives

- 5.1 Le Prestataire est habilité à agir comme représentant du client dans le cadre de démarches administratives.
- 5.2 Le Prestataire n'est pas responsable des décisions, refus, retards ou modifications imposés par les autorités, gestionnaires de réseau ou organismes tiers.

6 Gestion RCP / RCPv / CEL

- 6.1 Les décomptes et répartitions internes sont établis sur la base des données techniques disponibles. La mise à disposition ponctuelle et complète de ces données relève de la responsabilité du Client.
- 6.2 Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'erreurs résultant de données inexactes, incomplètes ou de dysfonctionnements de systèmes tiers (compteurs, plateformes cloud, logiciels fournisseurs).
- 6.3 Le Client demeure responsable de la validation finale des décomptes.
- 6.4 L'encaissement des montants dus par les membres de la communauté relève exclusivement de la responsabilité du Client. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des défauts de paiement des membres, ni des décisions internes prises par la communauté.

7 Livraison, transfert des risques et réserve de propriété

- 7.1 Le transfert des risques intervient au moment de la livraison au Client au lieu convenu.
- 7.2 La marchandise reste la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix. Le Client autorise le Prestataire à requérir une inscription correspondante au registre des réserves de propriété.
- 7.3 Le Client est tenu de vérifier la marchandise et de signaler d'éventuels défauts dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison.

8 Obligations de collaboration du Client

- 8.1 Le Client s'engage à fournir au Prestataire spontanément, gratuitement et en temps voulu tous les documents, accès, informations et autorisations utiles pour l'exécution du contrat.

9 Rémunération

- 9.1 Les prix sont indiqués hors TVA, en francs suisses sauf mention contraire.
- 9.2 Des frais de déplacement sont facturés en sus.
- 9.3 Les factures du Prestataire sont payables 30 jours dès leur émission.

10 Exécution ; Garantie

- 10.1 Sauf accord contraire exprès, le Prestataire exécute ses prestations dans le cadre d'un contrat de mandat au sens des articles 394 ss. CO. Le Prestataire exécute le mandat avec diligence conformément à l'art. 398 CO.
- 10.2 Lorsque des livrables fournis dans le cadre d'un contrat d'entreprise présentent un défaut, le Prestataire les répare ou les remplace dans un délai approprié. A défaut, le Client peut réduire le prix en proportion de la moins-value. Pour le surplus, les droits de garantie contre les défauts sont exclus dans toute la mesure autorisée par la loi.
- 10.3 Pour la livraison d'appareils et logiciels, seule la garantie du fabricant s'applique.
- 10.4 Les batteries de stockage et autres équipements doivent être utilisés conformément aux prescriptions du fabricant. Toute mauvaise utilisation annule la garantie.
- 10.5 Les estimations de production et de rentabilité sont basées sur des modèles numériques et ne constituent pas une garantie.

11 Responsabilité

- 11.1 La responsabilité du Prestataire est illimitée pour (i) les dommages corporels, (ii) en cas de dol ou de faute grave et (iii) dans la mesure où le droit impératif prévoit une responsabilité illimitée. Pour le surplus, la responsabilité du Prestataire est exclue dans toute la mesure autorisée par la loi.

12 Protection des données

- 12.1 Le Prestataire traite les données personnelles nécessaires à l'exécution des prestations conformément à la Loi fédérale sur la protection des données.
- 12.2 Les données peuvent être transmises à des partenaires techniques ou fournisseurs dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

13 Durée et résiliation

- 13.1 Les contrats de durée sont conclus pour une durée indéterminée.
- 13.2 Chaque partie peut résilier un tel contrat en tout temps moyennant un préavis écrit d'un mois pour la fin d'un trimestre civil. La rémunération pour les prestations déjà effectuées reste due.

14 For et droit applicable

- 14.1 Le droit suisse est applicable.
- 14.2 Le for juridique est à Sion, Suisse.